



# LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal  
**30 mars 2021**  
*Compte rendu de séance*

# ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

## Institutions Locales et Vie Politique

**D2021-041** Désignation des membres constituant la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage » à la C.A.R.A.

## Urbanisme / Foncier

**D2021-042** Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur une partie des parcelles cadastrées section E numéros 527 -528 – 529 et 530 par la société Burg Vinaigres SAS – Pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon

**D2021-043** Acquisition d'un local appartenant à la Caisse d'Épargne et situé sur la parcelle cadastrée section AX numéro 184 – angle de la rue de la Seudre et de la rue du Port – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition

## Finances locales

**D2021-044** Vote du budget principal – exercice 2021

**D2021-045** Vote du budget annexe « plate-forme ostréicole » – exercice 2021

**D2021-046** Vote du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » – exercice 2021

**D2021-047** Vote du budget annexe « centre nautique Charline Picon » – exercice 2021

**D2021-048** Vote du budget annexe « lotissement la Sibonnerie » – exercice 2021

**D2021-049** Vote du budget annexe « régie des énergies renouvelables » – exercice 2021

**D2021-050** Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2021

**D2021-051** Validation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations

**D2021-052** Vote des subventions aux associations – Année 2021

**D2021-053** Avance du budget principal aux budgets annexes 'boutique du phare de la Coubre' et 'centre nautique Charline Picon' pour l'année 2021

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR** Participation financière du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres – 48ème Salon de la Conchyliculture

**D2021-054** Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime – Réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique

**D2021-055** Demande de subvention auprès du conseil régional de Nouvelle Aquitaine – Réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique

## Autres Domaines de Compétences

**D2021-056** Convention relative à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pendant la période transitoire entre la C.A.R.A. et ses communes membres

**D2021-057** Conventions de mise à disposition de deux voiliers collectifs « Déborah » et « La Coubre » au profit du centre nautique Charline Picon

## Fonction publique

**D2021-058** Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaire – Autorisation de signature

**D2021-059** Convention service remplacement du centre de gestion de la Charente-Maritime – Autorisation de signature

**D2021-060** Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité

## INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : <b>DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION N°14 « GENS DU VOYAGE » A LA CARA</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-041</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

### **DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION N°14 « GENS DU VOYAGE » A LA CARA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé :

-de créer la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage » ;

-et de fixer les modalités de représentation :

1°) La représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion est assurée soit par un conseiller municipal, un conseiller communautaire titulaire ou suppléant. Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant ;

2°) Chaque conseil municipal des communes membres de la CARA propose au conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

3°) Le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chacune des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Gens du Voyage » et sa transmission doit être effectuée au plus tard le 13 avril 2021 à 12 h à l'adresse électronique suivante [p.pages@agglo-royan.fr](mailto:p.pages@agglo-royan.fr) ou auprès du service des affaires générales de la CARA, afin qu'elle soit validée lors du prochain conseil communautaire ;

Considérant que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le président de la CARA est membre de droit de chaque commission. Le président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la commission ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage », de la CARA, les représentants titulaire et suppléant suivant :  
Titulaire : OSTAAMIGO Laurence  
Suppléant : DAUGY Emmanuel
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

## URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : <b>Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur une partie des parcelles cadastrées section E numéros 527 -528 – 529 et 530 par la société Burg Vinaigres SAS – Pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-042</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'acquisition d'une partie des parcelles communales cadastrées section E numéros 527 – 528 – 529 et 530 par la société Burg Vinaigres SAS pour aménager une aire de stationnement privée éclairée par des candélabres ;

Considérant que ladite société souhaite clôturer cette emprise et installer un portail et portillon pour en permettre l'accès piéton et véhicules ;

Considérant que la société Burg Vinaigres SAS doit déposer une déclaration préalable avant la réalisation de ces travaux de clôture ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour 2 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude et 4 Abstentions (LESEUR Catherine, FARA Isabelle, BRIANT Nathalie, GANNE Joël)**, autorise la société Burg Vinaigres SAS à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section E numéros 527 -528 -529 et 530 en vue de la pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon.

Intitulé du rapport : <b>Acquisition d'un local appartenant à la Caisse d'Epargne et située sur la parcelle cadastrée section AX numéro 184 – angle de la rue de la Seudre et de la rue du Port – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-043</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

<p><b>Acquisition d'un local appartenant à la Caisse d'Epargne et située sur la parcelle cadastrée section AX numéro 184 – angle de la rue de la Seudre et de la rue du Port – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>Considérant que la Caisse d'Epargne souhaite céder le local désaffecté dont elle est propriétaire en rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AX numéro 184. Le local constitue le lot numéro 8 de la copropriété ;</p> <p>Considérant que le prix proposé par la Caisse d'Epargne est fixé à 90 000 € pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Considérant le besoin de trouver des espaces pour accueillir des services administratifs de la commune ou du C.C.A.S. ;</p> <p>Considérant la proximité immédiate de ce local par rapport à l'hôtel de ville ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'acquérir le local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AX numéro 184 au prix de 90.000 € net vendeur</li> <li>• d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.</li> </ul>
---

## FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : <b>Vote du budget principal – exercice 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-044</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

### **Vote du budget principal – exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 04 mars 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 16 mars 2021;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2021:

#### **Budget principal de la commune**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **8.422.807** euros, et en section investissement à **4.423.768** euros (y compris les restes à réaliser).

#### **Budgets annexes**

##### **Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'**

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **495.942** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **460.330** euros.

##### **Budget annexe 'plate-forme ostréicole '**

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **187.910** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **100.933** euros.

##### **Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'**

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **252.560** euros, et en section d'investissement à **58.670** euros.

##### **Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'**

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **228.866** euros, et en section d'investissement à **70.321** euros (y compris les restes à réaliser).

##### **Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'**

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **59.722** euros, et en section d'investissement à **335.545** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus ;

Intitulé du rapport : <b>Vote du budget annexe « plate-forme ostréicole » – exercice 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-045</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Vote du budget annexe « plate-forme ostréicole » – exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 04 mars 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 16 mars 2021;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2021:

**Budget principal de la commune**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **8.422.807** euros, et en section investissement à **4.423.768** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budgets annexes**

**Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'**

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **495.942** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **460.330** euros.

**Budget annexe 'plate-forme ostréicole '**

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **187.910** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **100.933** euros.

**Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'**

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **252.560** euros, et en section d'investissement à **58.670** euros.

**Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'**

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **228.866** euros, et en section d'investissement à **70.321** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'**

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **59.722** euros, et en section d'investissement à **335.545** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.



Intitulé du rapport : <b>Vote du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » – exercice 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-046</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Vote du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » – exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 04 mars 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 16 mars 2021;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2021:

**Budget principal de la commune**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **8.422.807** euros, et en section investissement à **4.423.768** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budgets annexes**

**Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'**

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **495.942** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **460.330** euros.

**Budget annexe 'plate-forme ostréicole '**

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **187.910** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **100.933** euros.

**Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'**

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **252.560** euros, et en section d'investissement à **58.670** euros.

**Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'**

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **228.866** euros, et en section d'investissement à **70.321** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'**

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **59.722** euros, et en section d'investissement à **335.545** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Vote du budget annexe « centre nautique Charline Picon » – exercice 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-047</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Vote du budget annexe « centre nautique Charline Picon » – exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 04 mars 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 16 mars 2021;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2021:

**Budget principal de la commune**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **8.422.807** euros, et en section investissement à **4.423.768** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budgets annexes**

**Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'**

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **495.942** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **460.330** euros.

**Budget annexe 'plate-forme ostréicole'**

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **187.910** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **100.933** euros.

**Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'**

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **252.560** euros, et en section d'investissement à **58.670** euros.

**Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'**

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **228.866** euros, et en section d'investissement à **70.321** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'**

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **59.722** euros, et en section d'investissement à **335.545** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Vote du budget annexe « lotissement la Sibonnerie » – exercice 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-048</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Vote du budget annexe « lotissement la Sibonnerie » – exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 04 mars 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 16 mars 2021;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2021:

**Budget principal de la commune**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **8.422.807** euros, et en section investissement à **4.423.768** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budgets annexes**

**Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'**

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **495.942** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **460.330** euros.

**Budget annexe 'plate-forme ostréicole'**

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **187.910** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **100.933** euros.

**Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'**

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **252.560** euros, et en section d'investissement à **58.670** euros.

**Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'**

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **228.866** euros, et en section d'investissement à **70.321** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'**

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **59.722** euros, et en section d'investissement à **335.545** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus ;

Intitulé du rapport : <b>Vote du budget annexe « régie des énergies renouvelables » – exercice 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-049</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Vote du budget annexe « régie des énergies renouvelables » – exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 04 mars 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 16 mars 2021;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2021:

**Budget principal de la commune**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **8.422.807** euros, et en section investissement à **4.423.768** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budgets annexes**

**Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'**

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **495.942** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **460.330** euros.

**Budget annexe 'plate-forme ostréicole'**

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **187.910** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **100.933** euros.

**Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'**

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **252.560** euros, et en section d'investissement à **58.670** euros.

**Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'**

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **228.866** euros, et en section d'investissement à **70.321** euros (y compris les restes à réaliser).

**Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'**

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **59.722** euros, et en section d'investissement à **335.545** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 5 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Vote des Taux d'Imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-050</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

### Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexièmes relatifs au vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant le montant des recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice 2021 ;

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale de l'exercice 2021 de la façon suivante ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....**46.22 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties...**85,83%**

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer pour l'exercice 2021 les taux d'imposition tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : <b>Validation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-051</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Validation du règlement d'attribution des subventions  
communales aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent participer au développement du tissu associatif local ;

Considérant que la commune de La Tremblade souhaite formaliser les modalités de son intervention financière au bénéfice des associations ;

Considérant les travaux des commissions « vie associative – développement du sport » et « finances » le 05 février 2021 et le 16 mars 2021 ;

Considérant le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, adopte le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Intitulé du rapport : <b>Vote des subventions aux associations – Année 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-052</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

<p><b>Vote des subventions aux associations – Année 2021</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant le vote du budget principal pour l'exercice 2021 ;</p> <p>Considérant les travaux des commissions « vie associative – développement du sport » et « finances » le 5 février 2021 et le 16 mars 2021 relatifs à l'examen des demandes de subvention et au projet de budget 2021 ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, valide les attributions de subventions selon les propositions de la commission comme ci-dessous :</p>
--

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE POUR 2021
<b>Association à caractère social / personnes âgées</b>	
Amicale du personnel communal	1 000,00
Collectif caritatif Canton de La Tremblade	600,00
Don du sang	200,00
Enfance et adolescence	200,00
Entraide protestante	300,00
FNACA	200,00
Les amis des Mimosas	200,00
<b>Associations sportives</b>	
Amicale Laïque Trembladaise	500,00
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert	250,00
Charente Maritime Orientation	300,00
Fitness club	150,00
Handball club trembladais	1 500,00
Judo club La Tremblade	1 500,00
LCPA (Ecole de pêche)	2 000,00
LCPA (Ecole de pêche)	1 500,00
UNRPA	300,00
UST Rugby	7 500,00
<b>Associations hors commune</b>	
Les amis des bêtes	300,00
Les clowns Stéthoscopes	200,00
<b>Associations conventionnées</b>	
APCA	1 500,00
Cinéma CREA "Le Cristal" année 2021	37 000,00
Comité de jumelage	500,00
Collège Fernand Garandeau - Orchestre du Collège	785,11
Noël des anciens	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>61 485,11</b>



Intitulé du rapport : <b>Avance du budget principal aux budgets annexes 'boutique du phare de la Coubre' et 'centre nautique Charline Picon' pour l'année 2021</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-053</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Avance du budget principal aux budgets annexes 'boutique du phare de la Coubre' et 'centre nautique Charline Picon' pour l'année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'application du principe d'autonomie financière nécessite que le budget principal puisse avancer des crédits en début d'année afin de pouvoir effectuer les premières dépenses en attendant la perception des recettes d'exploitation ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à émettre, au cours du deuxième trimestre 2021, les mandats correspondants.

Budget principal de la Commune :

DEPENSES		RECETTES	
Article 27638	77 000 €	Article 27638	77 000 €

Budget annexe « boutique du phare de la Coubre »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687	35 000 €	Article 1687	35 000 €

Budget annexe « centre nautique Charline Picon »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687	42 000 €	Article 1687	42 000 €

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime – Réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-054</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique sur le site des tennis municipaux ;

Considérant le dispositif d'aide financière du conseil départemental de la Charente Maritime ;

Considérant que le coût de l'opération et son financement s'établit comme suit :

<b>Coût des travaux</b>	HT	TVA	TTC
	<b>41 070 €</b>	<b>8 214 €</b>	<b>49 284 €</b>
<b>Financement</b>			
CD17 (25% du H.T.)			<b>10 268 €</b>
Région (20% du H.T.)			<b>8 214 €</b>
F.C.T.V.A. (16,404% du T.T.C.)			<b>8 085 €</b>
Autofinancement			<b>22 718 €</b>

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De solliciter une participation financière auprès du conseil départemental de Charente-Maritime à hauteur de 25 % du montant des travaux soit **10.268€**.

-D'autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Intitulé du rapport : <b>Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-055</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Demande de subvention auprès du conseil régional de Nouvelle Aquitaine – Réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réalisation de deux courts de tennis en gazon synthétique sur le site des tennis municipaux ;

Considérant le dispositif d'aide financière du conseil régional de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que le coût de l'opération et son financement s'établit comme suit :

<b>Coût des travaux</b>	HT	TVA	TTC
	<b>41 070 €</b>	<b>8 214 €</b>	<b>49 284 €</b>
<b>Financement</b>			
CD17 (25% du H.T.)			<b>10 268 €</b>
Région (20% du H.T.)			<b>8 214 €</b>
F.C.T.V.A. (16,404% du T.T.C.)			<b>8 085 €</b>
Autofinancement			<b>22 718 €</b>

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De solliciter une participation financière auprès du conseil régional de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 % du montant des travaux soit 8.214 €.
- D'autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Intitulé du rapport : <b>Convention relative à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pendant la période transitoire entre la C.A.R.A. et ses communes membres</b>	Instruction : <b>Commande Publique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-056</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

### **Convention relative à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pendant la période transitoire entre la C.A.R.A. et ses communes membres**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative notamment à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

Considérant le projet de convention relative à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) pendant la période transitoire entre la C.A.R.A. et ses communes membres ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour 2 voix Contre (M. Mosnier et M. Charles) et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).
- d'autoriser madame le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Intitulé du rapport : <b>Conventions de mise à disposition de deux voiliers collectifs « Déborah » et « La Coubre » au profit du Centre Nautique Charline Picon</b>	Instruction : <b>Commande Publique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-057</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Madame le Maire rappelle que deux voiliers collectifs le « Déborah » et « La Coubre » sont mis à disposition du Centre Nautique Charline Picon depuis plusieurs années par la C.A.R.A.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ces conventions.

Délibération :

**Conventions de mise à disposition de deux voiliers collectifs « Déborah » et « La Coubre » au profit du Centre Nautique Charline Picon**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est propriétaire de cinq bateaux collectifs de type « Dauphin » pouvant embarquer 14 personnes ;

Considérant que ces bateaux sont destinés à être mis à disposition des bases de voile du territoire afin de permettre l'accès à l'activité au plus grand nombre de personnes ;

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition, afin de définir les conditions par lesquelles l'Agglomération Royan Atlantique mettra à disposition ses voiliers collectifs « Déborah » et « La Coubre » ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver les conventions de mise à disposition des voiliers collectifs « Déborah » et « La Coubre » entre la CARA et la commune de La Tremblade pour son Centre Nautique Charline Picon,
- D'autoriser madame le maire à signer lesdites conventions et tous documents permettant l'application de cette décision.

## FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : <b>Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaires – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-058</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

### **Convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence Activités Nautiques Scolaires – Autorisation de signature**

Vu code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique notamment en matière « d'organisation des Activités Nautiques Scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire » ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la commune organise les activités du centre nautique Charline Picon en matière de voile scolaire, préalablement gérées par l'office de Tourisme ;

Considérant que le maintien de la bonne organisation du service « voile scolaire » et que l'exercice de la compétence susmentionnée nécessitent que ledit service soit mis à disposition de la C.A.R.A. de façon partielle ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de La Tremblade et la C.A.R.A. portant sur l'année 2021 ;

Considérant l'avis du Comité Technique de la commune de La Tremblade en date du 24 juin 2019 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De valider le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la commune de La Tremblade et la C.A.R.A.

-D'autoriser madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise à disposition.

Intitulé du rapport : <b>Convention service remplacement du Centre de Gestion de la Charente Maritime – Autorisation de signature</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type: <b>Projet de Délibération</b>	Référence : <b>D2021-059</b>

Transmis au contrôle de légalité le 02 avril 2021

Délibération :

**Convention service remplacement du Centre de Gestion de la Charente Maritime –  
Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;

Considérant que la collectivité rembourse au centre de gestion la rémunération brute chargée de l'agent ;

Considérant que le centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 5% du traitement brut versé à l'agent ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime ;
- d'autoriser le maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intitulé du rapport : <b>Création d'emplois non permanent à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-60</b>

Transmis au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Délibération :

**Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer des emplois non permanents de la façon suivante :

1- Service de Police Municipale

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021,
- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021,
- 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 14 juin 2021 au 15 septembre 2021,
- 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 28 juin 2021 au 31 août 2021,

Ces 6 emplois relèvent de la catégorie C et les agents recrutés seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique IB 354 IM 330. Leurs missions consisteront à constater les contraventions aux codes de la route, de l'environnement, des transports, des assurances et de la santé publique.

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour la période du 3 avril 2021 au 2 octobre 2021, avec des missions de placier rémunéré sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon - IB 354 IM 330.

2- Centre Nautique Charline PICON :

- 1 personne sur le grade d'opérateur qualifié territorial des Activités Physiques et Sportives, échelon 6 – IB 387 IM 354 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 à temps complet,
- 3 personnes sur le grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelon 3 – IB 356 IM 332 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 à temps complet,
- 1 personne sur le grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelon 3 – IB 356 IM 332 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).



### 3 - Au Centre Technique Municipal :

- 1 personne à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour assurer un renfort au service propreté, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 juillet 2021,
- 1 personne à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour assurer un renfort au service propreté, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 août 2021,
- 2 personnes au service festivités à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021,
- 1 personne à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer un renfort au balayage et au nettoyage du marché de La Tremblade pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 15 septembre 2021,
- 1 personne à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer un renfort au balayage et au nettoyage du marché de Ronce-Les-Bains pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021.

Ces 6 agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon IB 354 IM 330.

### 4- A La médiathèque

- 1 personne à temps complet pour faire face au remplacement d'un agent en disponibilité de courte durée (6 mois) avec les missions principales suivantes : accueillir et renseigner le public, animer le pôle multimédia ainsi que les modules informatiques et les ateliers multimédias, enregistrer les prêts et les retours en l'absence des agents de la bibliothèque. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), rémunéré à l'échelon 1 (IB 354/IM 330) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 14 août 2021.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** autorise madame le maire à créer 19 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA  
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020**

ENTRE LE 26 FEVRIER 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 04 MARS 2021 )

ET LE 24 MARS 2021

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal de ce jour)

2021-039	15/03/2021	3-6-3 Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition gratuite du Foyer d'Animation Culturelle au profit du collège Fernand Garandea
----------	------------	--	---

---

**SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE  
CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

NÉANT

---

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h45